

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 avril 2022**

**Délibération n° CP-2022-1207**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Projet Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Commission permanente du 11 avril 2022****Délibération n° CP-2022-1207**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Projet Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard, sur les Communes de Charbonnières-les-Bains et Tassin-la-Demi-Lune, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et objectifs**

Le projet de requalification de la route de Paris porte sur environ 2,5 km de la route de Paris, laquelle constitue une portion de l'axe structurant RD 307 (ex nationale 7).

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises). Le tracé identifié pour la portion nord de la ligne 8 du réseau des Voies lyonnaises emprunte, en effet, la route de Paris sur la totalité du périmètre de l'opération,

- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),

- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en commun,

le tout en maintenant une capacité d'écoulement du trafic raisonnable.

**II - Programme de travaux pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement**

Sur le secteur Siroux-Montcelard de l'opération qui fait l'objet d'une requalification de façade à façade, les travaux d'espaces publics doivent être précédés de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la Métropole afin d'assurer une remise en état de ce patrimoine et la mise en cohérence de la localisation des réseaux avec le projet d'espace public.

Les travaux d'eau potable concernent des réseaux de distribution et de transport, desservant, notamment, les Communes de Craponne, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Écully et Champagne-au-Mont-d'Or. Ces travaux consistent à renouveler et à renforcer les canalisations de distribution d'eau potable en fonte grise de diamètre 150-200 mm datant respectivement de 1933, 1962 et 1968 en diamètre 250 mm ; et un réseau structurant en fonte grise de diamètre 400 mm datant de 1968 en diamètre 500 mm depuis le nord du chemin de Siroux jusqu'à l'impasse Montcelard sur environ 1 500 m.

Les travaux en assainissement consistent en la mise en place de 2 réseaux unitaires de diamètre 600 mm sur 2 km à une profondeur moyenne de 3,5 m accompagné d'une chambre de dissipation, le gainage de 250 m de réseau unitaire existant de diamètre 400 mm entre le chemin des Alouettes et le pont du Méridien et le dévoiement de 230 m de la tête de réseau unitaire existant entre le chemin des Alouettes et le pont du Méridien.

Les travaux de réseaux d'eaux pluviales consistent à tamponner toutes les branches de réseaux des 1,2 km de réseaux qui vont être abandonnés ainsi qu'à remplacer 150 m du réseau d'eaux pluviales au nord du chemin de Siroux.

### III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le montant prévisionnel des études, foncier et travaux pour cette opération (hors 2<sup>ème</sup> phase de requalification de la route de Paris de façade à façade des abords nord du chemin de Siroux jusqu'à l'entrée de ville nord de Charbonnières) est de 18 100 000 € tous budgets.

Des autorisations de programme pour cette opération ont déjà été votées :

- autorisation de programme études de 400 000 € TTC au budget principal, de 100 000 € HT au budget annexe de l'eau et de 100 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses,
- autorisation de programme complémentaire, votée par délibération du Conseil n° 2021-0780 du 13 décembre 2021, d'un montant de 1 179 000 € TTC au budget principal en dépenses.

Pour la réalisation du programme de travaux des réseaux d'eau et d'assainissement, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 750 000 € TTC en dépenses sur le budget principal,
- 3 150 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux,
- 3 700 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.

Le montant prévisionnel total pour cette opération étant de 17 600 000 € tous budgets, elle fera l'objet d'individualisations complémentaires ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 7 600 000 € (750 000 € TTC et 6 850 000 € HT) en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2022,
- 500 000 € en dépenses en 2023,
- 200 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O7668 ;

b) - du budget annexe des eaux pour un montant de 3 150 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en dépenses en 2022,
- 2 250 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 1P09O7668 ;

c) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 3 700 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2022,
- 3 550 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n°2P09O7668.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 379 000 € en dépenses, en raison des individualisations partielles déjà réalisées pour un montant de 1 779 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278788-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
---